



2022	383
FERMETURE ADMINISTRATIVE Restaurant KING FOOD 113, boulevard de Champigny	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

094-2194000686-20221206
ARR22P2109 HYG383

Date de transmission : 10 6 2022

Date de réception : 10 6 DEC 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.2

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détails, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 (JOUE du 30 avril 2004) rectifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu le rapport des agents du service communal d'hygiène et de santé établi le 30 novembre 2022 ;

Considérant l'avertissement suite au contrôle réalisé le 8 novembre 2022, ayant permis de constater des manquements aux règles d'hygiène ;

Considérant la mise en demeure suite à la contre-visite du 15 novembre 2022 constatant la non-réalisation des anomalies précédemment relevées ;

Considérant le rapport d'inspection du 30 novembre 2022, suite à la visite du 29 novembre 2022, faisant référence aux mêmes manquements des règles d'hygiène et joint au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de protéger la santé du consommateur et sa mise en danger sanitaire ;

Considérant que la situation nécessite que l'activité de restauration cesse en totalité afin de permettre la mise en œuvre des mesures correctives.

Copie conforme

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Dérogation bruit
Nomenclature : 6.1

Début d'affichage le 06 DEC 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

ARRÊTE

ARTICLE I : l'établissement de restauration « KING FOOD », au 113, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, **est fermé à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé** jusqu'à la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation en vigueur ;

ARTICLE II : le présent arrêté devra être affiché, en un endroit visible de l'extérieur de l'établissement, durant toute la période de la fermeture ;

ARTICLE III : l'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation, par les agents du service communal d'hygiène et de santé, de la réalisation des mesures correctives nécessaires pour pallier les non-conformités constatées ;

ARTICLE IV : le présent arrêté sera notifié à Monsieur ABDLHAMID, gérant du restaurant « KING FOOD », au 113, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés par voie administrative ;

ARTICLE V : le Directeur général des services de la commune, le commissaire de police, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale ;
- La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes
- La Direction départementale pour la protection des populations
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 06 DEC 2022

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés



Sylvain Berrios
SYLVAIN BERRIOS